



NOVERGIE
TRAIL
VAN DE
NIEUWE
WEGEN
VAN DE
WEGEN
VAN DE
WEGEN



SOMMAIRE



- ▶ Présentation générale
- ▶ Nouveau service Dépôts Plus
- ▶ Une nouvelle REP – Déchets de chantier
- ▶ Déchetteries – évolutions futures

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



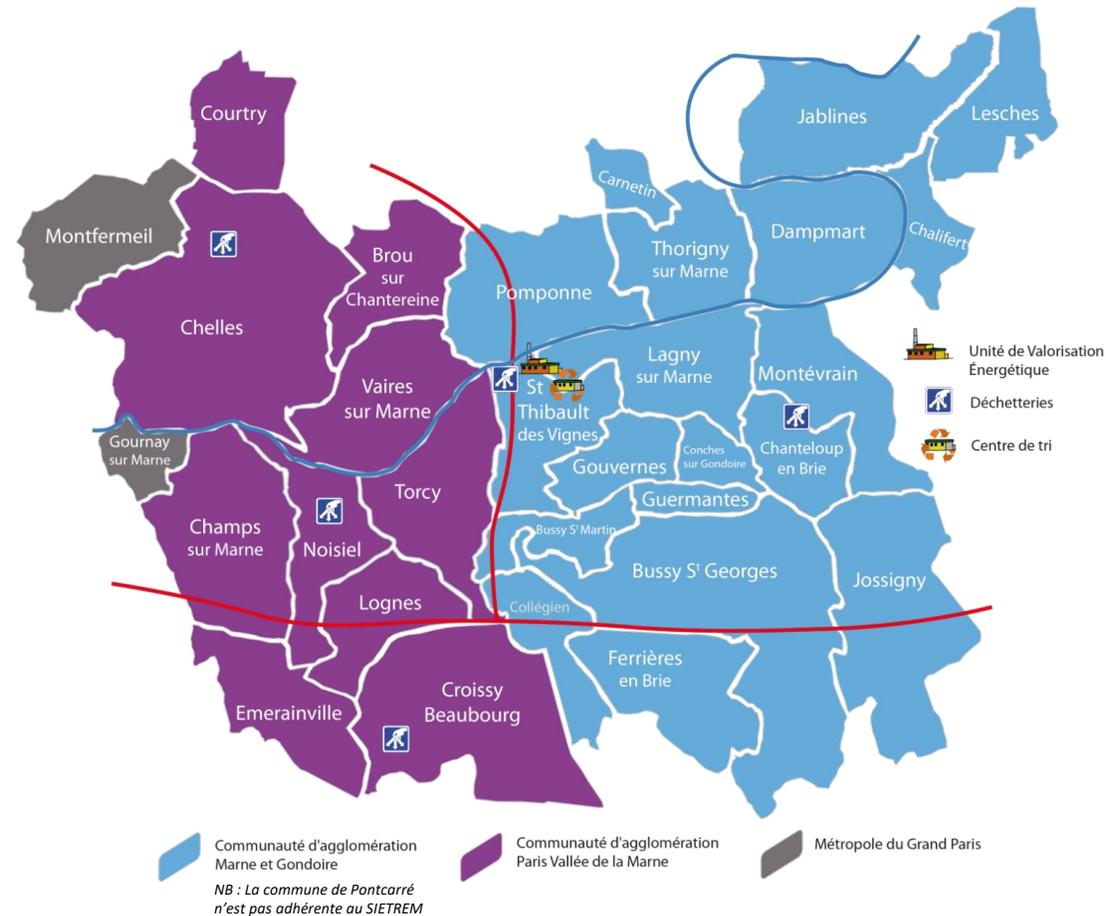
▶ COMPÉTENCES

Le SIETREM collecte, traite et valorise les déchets des 308 203 habitants qui résident sur son territoire. À ce titre, il assure :

- Des actions de prévention et de communication,
- La pré-collecte des déchets ménagers (dotation et maintenance des conteneurs),
- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective (emballages, papier et verre),
- La collecte des déchets verts, des encombrants, des marchés, des déchets communaux, des points d'apport volontaire pour le verre et des PAVE (pour l'éco quartier de Montévrain),
- La gestion et l'exploitation des 5 déchetteries et d'une déchetterie mobile,
- La valorisation matière de la collecte sélective (après tri) et du verre.
- La valorisation des ordures ménagères par incinération et la production d'énergie électrique.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LE TERRITOIRE



- Superficie du territoire : 172 m²
31 communes - 308 203 habitants
- 5 déchetteries
- 1 déchetterie mobile (Courtry, Dampmart et Thorigny sur Marne)
- 1 centre de tri
- 1 unité de valorisation énergétique

DEPOTS PLUS



▶ LE CONTEXTE

Le SIETREM n'a pas la compétence « Dépôts Sauvages » mais a toujours participé activement à la gestion de ces déchets illégaux par le biais de différentes actions :

- Mise à disposition de bennes et traitement des déchets issus des Services Techniques
- Accueil des Services Techniques en déchetterie,
- Mise à disposition de bennes ou collectes exceptionnelles lors de manifestations particulières (nettoyage citoyen de la nature, Lions club...)
- Intervention ponctuelle de prise en charge de déchets spécifiques
- Mise en place ponctuelle de collecte d'encombrants liée aux aléas climatiques
- ...

Depuis le 05 juillet 2021, le SIETREM propose un service additionnel de collecte des encombrants complémentaires, appelé « Dépôts Plus »

DEPOTS PLUS



► FONCTIONNEMENT

Par le biais d'un avenant signé avec le prestataire actuel, le SIETREM assure chaque semaine la prise en charge des déchets abandonnés sur des terrains dits apatrides.

- Moyens mis en place : 1 camion grappin, 1 équipage (chauffeur + ripper)
- Organisation des tournées : du lundi au vendredi (sauf jours fériés), 20 points quotidiens à collecter, soit 100 points hebdomadaires
- Les points à prendre en charge sont désignés par les référents de chaque communauté d'agglomération
- Les points sont ensuite validés par le SIETREM (caractéristique de l'emplacement, accessibilité...) et transmis au collecteur
- La répartition des points se fait au prorata de la population : 35 points pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Cette prestation pourra être mobilisée dans le cadre des journées « propreté », type « Nettoyons la nature », toujours via les référents désignés.

REP Produits et matériaux de Construction



Une REP, dans son principe, consiste, pour « tout producteur » qui « élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets », à « pourvoir ou contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent »,

Objectifs de cette REP (*dès janvier 2022*) : **Réduire les dépôts sauvages** en améliorant la collecte

- **reprise sans frais des déchets**
- **densification du maillage des points de collecte**
- **amélioration de la traçabilité des déchets.**

Un Eco-organisme est mis en place pour gérer les REP via le principe d'une écotaxe.

- **CITEO (ex Eco Emballages)** : tri des déchets des particuliers
- **COREPILE** : piles
- **ALIAPUR** : pneus
- **ECOLOGIC et ECOSYSTEM** : DEEE
-

REP Produits et matériaux de Construction



▶ REP et Dépôts sauvages

Depuis janvier 2021 : Articles R541-111 à R541-113 du Code de l'Environnement

Les Eco-organismes s'acquittent des opérations requises pour résorber un dépôt illégal de déchets issus de produits relevant de leur agrément, sauf lorsque la quantité de déchets présents dans le dépôt illégal est inférieure à un seuil défini par la réglementation (< 0,1 T de déchets dangereux et <1 T de déchets non dangereux ou inertes).

Le dépôt illégal de déchets peut également être résorbé par la personne publique. Dans ce cas, les éco-organismes devront couvrir 80 % des coûts supportés par la personne publique.

Procédure :

1. La collectivité doit préalablement informer l'Eco-organisme qui devra prendre en charge les coûts liés à la gestion du dépôt sauvage en fournissant les éléments suivants : un PV de constat d'infraction avec parcelle cadastrale et lieu d'abandon, la quantité totale de déchets, la présence de déchets issus de la filière REP, la justification de l'absence d'identification de l'auteur et de l'échec des mesures de police visant à résorber le dépôt illégal, l'évaluation du coût des opérations de gestion et le délai d'expertise des Eco-organismes
2. L'Eco-organisme donne son accord
3. La collectivité s'occupe du dépôt puis envoie à l'Eco-organisme un document attestant de sa prise en charge du dépôt avec les quantités et les coûts de gestion des déchets de la filière.

En cas de dépôt sauvage contenant des déchets de plusieurs filières REP, la demande peut être faite auprès de chacun d'entre eux.

Les déchetteries – Evolutions futures



▶ REGLEMENT

Les conditions d'accès garantissent un fonctionnement efficace des déchetteries et un contrôle de la provenance des déchets :

- Horaires d'ouvertures larges
- Quantités limitées par jour mais pas à l'année
- Type de véhicule
- Type de déchets acceptés

Projet à l'étude de modification des conditions d'accès portant sur ces points. Un comparatif des règlements des différents syndicats seine et marnais est en cours afin d'affiner positivement celui du SIETREM.

▶ APPLICATION SPECIFIQUE

Une application a été achetée par le SIETREM et est actuellement en cours de configuration pour s'adapter au règlement en vigueur.

- Plateforme digitale collaborative de mutualisation et de facilitation des apports en déchetterie en mettant en relation les usagers qui doivent déposer en déchetterie avec ceux qui peuvent s'y rendre à leur place
- Sur la base de BlablaCar, ce service se fait contre rémunération entre usagers
- Mise en service à venir (octobre ?)

NB : L'application offrira d'autres fonctionnalités propres au fonctionnement du SIETREM

MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION

